

Il est imposé d'inclure chaque feuille dans une enveloppe protectrice épaisse en matière transparente fermée sur trois côtés. Dans l'intérêt des exposants, les feuilles non présentées sous enveloppes transparentes ne seront pas exposées.

Une photocopie de la présentation (avec identification des pièces conforme au bordereau d'inventaire) devra être réalisée avant l'exposition et gardée par l'exposant en cas de litige.

### **Article 9 – Réception des collections**

Les collections exposées devront :

- parvenir au siège de la FFAP sous pli recommandé ou chargé, aux risques et périls de l'expéditeur ou y être déposées au plus tôt le **mardi 22 mai** et au plus tard le **vendredi 25 mai (9h – 12h et 14h – 16h)**
- soit être apportées sur site Porte de Versailles le **mercredi 6 juin de 9h à 15h**.

Les frais de transport et l'assurance des objets exposés sont à la charge des exposants.

Les participations seront accompagnées d'une fiche de prise en charge et de restitution établie en deux exemplaires et certifiée conforme par l'exposant (un modèle sera joint à la réponse de la Commission de sélection). L'un de ces exemplaires sera considéré comme « reçu » et retourné ou remis à l'exposant. Il servira de décharge au Comité auquel il devra être rendu sans faute lors de la restitution de la collection en fin d'exposition.

### **Article 10 – Montage et démontage de l'exposition**

La mise en place des collections aura lieu le **mercredi 6 juin** par les soins du Comité d'organisation.

Aucun objet ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement pendant l'exposition.

Le démontage des collections sera assuré par le Comité d'Organisation et les collections pourront être reprises à l'exposition le 10 juin à partir de 17h30 ou au siège de la fédération à partir du mardi 12 juin (9h – 12h et 14h – 16h).

En cas de réexpédition des participations, celles-ci se feront dans les jours suivant la fermeture de l'exposition, les frais de réexpédition (avec A.R.) ayant été préalablement réglés avec le droit de participation (article 6).

### **Article 11 – Assurance**

Le gardiennage de l'exposition sera assuré dans le cadre de Paris-Philex 2018.

La FFAP contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile.

Mais tous les risques matériels, de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toute espèce...) restent à la charge de l'exposant. Ceux-ci ont la faculté :

**a)** soit de demeurer leur propre assureur. Ils devront dans ce cas renoncer par lettre à tout recours contre la FFAP.

**b)** soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre la FFAP.

**c)** soit d'utiliser, par l'intermédiaire de la FFAP, et par voie d'avenant, la police ouverte souscrite par la Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP). Dans ce cas, la valeur estimative de la collection devra être nettement indiquée, page par page et pièce par pièce, faute de quoi la demande d'assurance resterait sans suite. La FFAP n'étant qu'un intermédiaire auprès des assureurs ne pourra encourir, de ce fait, aucune responsabilité vis à vis de l'exposant. Le montant de la **prime est de 1,50 pour mille**.

Il est rappelé qu'aucune valeur ne doit être inscrite sur les pages à exposer.

Les exposants désirant être assurés devront régler le montant de la prime d'assurance calculé sur la valeur indiquée en même temps que les droits de participation (article 6). L'absence de paiement de celle-ci entraînera l'exclusion de la compétition.

### **Article 12 – Responsabilité**

Aucune responsabilité, même résultant d'une négligence ou autre, ne sera acceptée par les organisateurs de l'exposition Paris-Philex 2018 : la CNEP, la FFAP, Phil@poste, le Comité d'Organisation, ses employés, bénévoles, assistants rémunérés, membres du jury en cas de perte, de vol partiel ou total, de détérioration, d'incendie ou de tout autre dommage que pourraient subir les exposants du fait de leur participation à la compétition.